

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20250618-DLB33_18062025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/06/2025

NOMENCLATURE 7.5.2

VILLE DE LENS
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE 18 JUIN 2025

FINANCES
SUBVENTIONS AUX UNIONS LOCALES
ANNEE 2025

Rapporteur : Monsieur Thibault GHEYSENS

Pour rappel, le versement des subventions est soumis à l'application stricte des textes en vigueur, en particulier ceux définissant la liste des pièces administratives et comptables à produire à la Collectivité accordant des aides publiques.

C'est ainsi, qu'à l'expiration d'un délai de douze mois ou à l'expiration du délai prévu par la décision d'attribution, si la subvention n'a pas reçu, totalement ou partiellement, l'utilisation en vue de laquelle elle a été allouée, cette subvention devra être totalement ou partiellement restituée à la Collectivité.

Par ailleurs, le Maire peut, en tant que de besoin, examiner les documents comptables ou les faire examiner par toute personne qu'il aura habilitée (art. L.1611-4 du C.G.C.T.).

Cela étant rappelé, et considérant que ces associations participent au développement de la vie locale en organisant des actions à visée citoyenne, il est proposé (les associations ayant remis l'ensemble des pièces administratives et comptables qui étaient demandées) :

→ s'agissant de l'Union Locale CFDT, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant à signer l'avenant à la convention d'objectif, qui est conclue pour une année, sous réserve de la production du compte de résultat annuel et à attribuer la subvention suivante :

◆ Union Locale CFDT 2 300,00 €

→ s'agissant de l'Union Locale CFE-CGC., de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant à la convention d'objectif, qui est conclue pour une année, sous réserve de la production du compte de résultat annuel et à attribuer la subvention suivante :

◆ Union Locale CFE-CGC. 800,00 €

TOTAL GENERAL..... 3 100,00 €

Les crédits sont inscrits au budget.

La Commission Finances a émis un avis favorable.

⇒ **Adoptée à l'unanimité après que le Conseil Municipal en eut délibéré.**

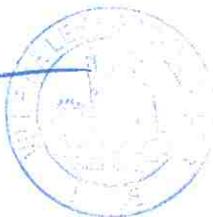
Pour..... 31

Contre..... 0

Abstentions..... 2 (Mrs CLAVET et PACH)

Le Maire,

Sylvain ROBERT



La Secrétaire de Séance,

Christiane NION



Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

**AVENANT N° 3
A LA CONVENTION
VILLE DE LENS
ET
LA CONFEDERATION FRANÇAISE
DEMOCRATIQUE DU TRAVAIL
de LENS (C.F.D.T.)
SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT**

Vu la convention du 26 mai 2021 et notamment son article 6 qui stipule que la convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2021,

Vu l'avenant n° 1 du 16 novembre 2022,

Vu l'avenant n° 2 du 19 juin 2024,

Il est convenu de modifier comme suit, les termes de la convention :

ARTICLE 6 : La convention est prorogée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2024.

Toutes les clauses et conditions de la convention initiale, non modifiées par le présent avenant, demeurent applicables.

Fait à LENS, le

POUR LA VILLE DE LENS

POUR LA CONFEDERATION FRANCAISE
DEMOCRATIQUE DU TRAVAIL DE LENS



**AVENANT N° 5
A LA CONVENTION
VILLE DE LENS
ET**

**L'UNION LOCALE DE LA CONFEDERATION
FRANCAISE D'ENCADREMENT CGC de
LENS**

SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT

Vu la convention du 16 décembre 2020 et notamment son article 6 qui stipule que la convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2020,

Vu l'avenant n° 1 du 16 novembre 2021,

Vu l'avenant n° 2 du 16 novembre 2022,

Vu l'avenant n° 3 du 6 décembre 2023,

Vu l'avenant n° 5 du 19 juin 2024,

il est convenu de modifier comme suit, les termes de la convention :

ARTICLE 6 : La convention est prorogée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2025.

Toutes les clauses et conditions de la convention initiale, non modifiées par le présent avenant, demeurent applicables.

Fait à LENS, le

POUR LA VILLE DE LENS

POUR L'UNION LOCALE CFE-CGC



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

AFFICHE EN MAIRIE LE 18 JUIN 2025

=====

SEANCE DU MERCREDI 18 JUIN 2025

=====

L'an deux mille vingt-cinq, le 18 juin, à 14 heures, le Conseil Municipal de la Ville de LENS s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Maire, et sur convocation en date du 12 juin 2025.

Etaient présents : MM. ROBERT, HANON, MAZURE, GHEYSSENS, Mme CORRE, M. CECAK, Mme LEFEBVRE, M. OUDJANI, Mme LAGNIEZ, M. BOUKERCHA, Mme MEPHU NGUIFO, M. DESOUTTER, Mmes CHOCHOI, MAZEREUW, M. CUGIER, Mme NION, M. DAUBRESSE, Mmes BARBAUT, MASSET, MM. HOJNATZKI, LEFEBVRE, Mmes GLEMBIA, BRAET, M. LOURDEL, Mme JACKOWSKI, MM. NYCZ, CLAVET.

Etaient excusés : Mme AIT CHIKHEBBIH ayant donné pouvoir à Mme LEFEBVRE, Mme BOURDON ayant donné pouvoir à Mme CORRE, Mme VAIRON ayant donné pouvoir à M. BOUKERCHA, Mme BRASSART ayant donné pouvoir à Mme CHOCHOI, Mme BEDNARSKA ayant donné pouvoir à M. CUGIER, M. PACH ayant donné pouvoir à M. CLAVET, M. WATTIER n'ayant pas donné pouvoir, Mme VINCENT n'ayant pas donné pouvoir.

Etaient absents : M. DESMARETZ, Mmes LEROY, LAUWERS, DAVID.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de trente-neuf, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, immédiatement après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame NION, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, a été désignée à l'unanimité des Conseillers présents, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.